



CHARTRE ETHIQUE

**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 18 DECEMBRE 2014**

Charte éthique du Groupe AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. Animé de quatre valeurs fondamentales, qualité, confiance, responsabilité et collectif, le Groupe AFNOR exerce, d'une part, des activités relevant d'une mission de service public définie par décret, et d'autre part des activités qui s'inscrivent dans le champ concurrentiel.

Pour remplir au mieux ces missions, il entend développer ses activités, assurer leur rentabilité, et maintenir des relations confiantes et loyales avec la société, plus spécifiquement avec ses acteurs économiques ou sociaux, publics ou privés, ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs.

Pour ce faire, il estime nécessaire que ses personnels, ses partenaires, mais aussi les parties prenantes à la normalisation, respectent les valeurs d'intégrité, d'impartialité et de compétence.

- Intégrité : chacun, au sein du Groupe AFNOR - et plus largement au sein du système français de normalisation¹ - fait preuve en toutes circonstances d'une honnêteté, d'une loyauté indéfectible et de la discrétion nécessaire
- Impartialité : chacun s'interdit d'être à la fois juge et partie, afin que le Groupe AFNOR conserve son indépendance de jugement et son objectivité.
- Compétence : pour accomplir ses tâches et missions, le Groupe AFNOR recourt à des intervenants disposant des compétences et moyens nécessaires.

Ses obligations et ses engagements en la matière sont précisés dans la présente Charte éthique

De façon plus spécifique, le Groupe AFNOR précise et fait appliquer les règles de confidentialité appropriées aux travaux qu'il mène. Il veille à un égal respect des intérêts de chacune des parties associées à la normalisation, quelles que soient leur implication et leur influence.

Vis-à-vis de ses clients, le Groupe AFNOR prévient les éventuels conflits d'intérêt ou en limite la portée ; il évite d'apparaître comme conseil des clients dont il est un certificateur ; il n'accepte des missions particulières que s'il dispose des compétences pour ce faire et si celles-ci ne font pas courir le risque d'un conflit d'intérêt ; il adopte un comportement loyal et équitable vis-à-vis de chacun d'eux ; il reconnaît les droits de chacun, notamment ceux découlant de normes internationales en vigueur.

Vis-à-vis des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales, il développe des activités et interventions compatibles avec les politiques publiques ; il s'assure que l'affectation de financements publics aux activités de normalisation est conforme au décret définissant l'activité française de normalisation et aux contrats d'objectifs qu'il signe avec l'Etat.

Vis-à-vis de toute partie prenante associée aux travaux de normalisation, il résiste à toute pression qui conduirait à altérer ou contredire les présentes valeurs et objectifs du Groupe AFNOR, ou à défavoriser la représentation de telle partie prenante au sein des instances de travail, de concertation et de décision mises en œuvre au sein du système français de normalisation.

Vis-à-vis de ses collaborateurs, le Groupe AFNOR s'oblige à communiquer à chacun ses obligations en la matière, de façon concrète ; il ne met ni ne laisse mettre personne en situation de voir mise en doute son impartialité. Il reconnaît à chacun de ses collaborateurs les droits consacrés par le code du travail, comme le droit de faire appel de toute décision le concernant qui lui semblerait contrevenir à ces droits ; il reconnaît à chacun le droit de porter à la connaissance de la direction du groupe (via sa

¹ Système Français de Normalisation : Cette expression n'a pas de portée institutionnelle et s'entend ici par les Bureaux de Normalisation Sectoriels agréés et l'activité de normalisation d'AFNOR

hiérarchie, la direction des ressources humaines, ou directement) toute situation qu'il jugerait non conforme à la présente Charte éthique, et à en recevoir une réponse.

Plus généralement, il est demandé à chacune des parties intervenant au sein du système français de normalisation comme à celles intervenant dans les activités du Groupe AFNOR, de veiller au respect de cette Charte.. Par souci de clarification, les obligations qui en découlent font l'objet de Codes de bonne conduite. Le Groupe AFNOR prend les dispositions appropriées pour que ces codes soient connus, mis en œuvre par les parties concernées, et régulièrement mis à jour. Il veille à ce que ces parties s'approprient les codes de bonne conduite les concernant.

Afin de mettre en œuvre les principes et recommandations de cette Charte, le Comité d'éthique, au rôle défini par les statuts d'AFNOR, est chargé notamment :

- D'approfondir la doctrine du système français de normalisation en matière d'éthique et de proposer si nécessaire les améliorations, les clarifications et les précisions souhaitables ;
- De proposer les éléments pour établir une jurisprudence dans le domaine de l'éthique par l'émission d'avis motivés sur des situations ayant présenté un risque déontologique ;
- D'alerter la Direction générale du Groupe AFNOR sur les risques en termes d'éthique
- De proposer, si nécessaire, des améliorations aux engagements de la présente Charte ;
- De faire établir, d'améliorer si nécessaire, et de proposer au Conseil d'administration du Groupe AFNOR, pour validation, les Codes de bonne conduite ;
- De veiller à ce que la bonne application de ces codes fasse l'objet de contrôles effectifs.

Ses règles de composition, de saisine, de fonctionnement et de publication de ses avis sont décrites dans les statuts et le règlement intérieur d'AFNOR et font l'objet le cas échéant d'un document spécifique intégré dans le système de management de la qualité du Groupe AFNOR, susceptible – en tant que tel – d'être publié par les moyens appropriés.

Enfin, les dispositions pratiques suivantes sont adoptées :

- Intégration, dans les procédures de fonctionnement du Groupe AFNOR et de ses composantes, de modalités permettant de respecter la dimension éthique revendiquée dans cette Charte ;
- Intégration, dans le dispositif d'audit interne ou dans celui dévolu au CAE (comité d'audit et d'évaluation), de missions spécifiques visant à s'assurer du respect des présentes exigences ;
- Information du comité d'éthique par la Direction générale du Groupe AFNOR sur les problèmes rencontrés et résolus en interne.